

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS
DU LUNDI 30 JUIN 2025**

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Claude Demole pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Ernst & Young Audit (1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie) pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires décide de modifier l'article 2 des Statuts relatif à l'objet social afin d'y ajouter la commercialisation de nouveaux produits de compléments alimentaires. Ainsi, l'article 2 des Statuts est remplacé par le texte suivant :

PO

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant (i) à la fabrication, l'achat, la vente, l'importation ou l'exportation de tous produits de parfumerie et assimilés, produits de beauté et cosmétique, produits et accessoires pour la coiffure (ii) à la réalisation de prestations de soins de beauté et prestations annexes ou assimilées (iii) à la fabrication, l'achat, la vente, l'importation ou l'exportation de compléments alimentaires ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, institut et soins de beauté, boutiques, usines, ateliers se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;
- la production et la revente d'électricité ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires décide de modifier l'article 14.2, afin de l'adapter à la réglementation en vigueur. Ainsi, l'article 14.2 est remplacé par le texte suivant :

« 14.2. Conformément à l'article L. 2312-76 du Code du travail, les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, s'il y en a, exerceront les droits visés aux articles L. 2312-72 et suivants du Code du travail auprès du Président ou de toute personne à laquelle le Président aura délégué pouvoir à cet effet. »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, original ou copie, des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités qui découlent du présent acte.